

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à 18h30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques GARNIER, Maire de Cour et Buis.

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Date de la convocation du Conseil Municipal :

18 juillet 2024

Secrétaire de séance : Muriel RENARD

Procurations : Arlette TOGNARELLI donne procuration à Yann MARTINEZ

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi
26 juin 2024

Le procès-verbal est approuvé à la majorité absolue.

Ordre du jour :

- Emprunt projet école
- Points divers

1. Emprunt projet école

Monsieur le premier adjoint expose aux membres du conseil municipal l'avancée des travaux d'extension et de construction de l'ensemble scolaire ainsi qu'un point financier global.

Il est rappelé les difficultés rencontrées depuis le début de ce projet initié en 2020.

En effet, l'inflation et la hausse des coûts des matériaux ont très fortement impacté le projet ainsi que le montant des subventions notifiées nettement inférieures à celles attendues sur ce type de projet.

Le projet a été divisé en plusieurs tranches (ferme et conditionnelles) afin d'avancer prudemment dans l'exécution des travaux et maîtriser, malgré les difficultés, les coûts.

Les travaux de la tranche conditionnelle 1 phase 2-a (restaurant scolaire, salle périscolaire et salle du personnel) seront prochainement terminés.

Afin de finaliser les travaux de construction et d'extension de l'ensemble scolaire, il apparaît nécessaire pour la commune de recourir à un prêt complémentaire d'un montant de 250000€.

La commune a demandé au Crédit Mutuel Sud-Est, auprès de qui la commune a déjà souscrit un premier prêt à long terme et deux crédits relais pour le financement du même projet.

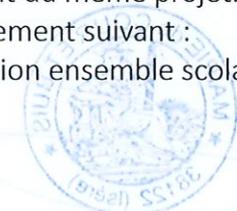
Il est proposé aux membres du conseil municipal le financement suivant :

Objet : Investissement financement construction et extension ensemble scolaire

Montant : 250 000.00€

Durée : 18 ans

Durée de remboursement en nombre de trimestres : 72



Taux : 3.90% fixe sur 18 ans

Disponibilité des fonds : Dès signature du contrat de prêt, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 décembre 2024.

Frais de dossier : 0.10% du montant autorisé, soit 250 euros payables à la signature du contrat

Remboursement annuel du crédit : 19 394.54€

Coût total des intérêts : 99 101.65€

Remboursement :

Trimestrialités constantes en capital et intérêts	4 848.63€
Termes trimestriels constants en capital	3 472.22€ (intérêts à 3.90% en sus)

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.3336-1, L.4333-1 et L.5211-36,
Vu la délibération 2022 05 02 en date du 25 mai 2022 portant sur le financement du projet école et la souscription d'un prêt à long terme et de deux crédits relais.

Vu l'état de la dette de la commune en date du 25 juillet 2024,

Considérant l'offre de prêt à long terme du Crédit Mutuel Sud-Est en date du 18 juillet 2024,

Considérant que pour finaliser les travaux d'extension et de construction de l'ensemble scolaire il est nécessaire de recourir à un prêt bancaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de financement du Crédit Mutuel Sud-Est pour un montant total de 250 000€ sur une durée de 18 ans dans les conditions précisées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision,

CHARGE Monsieur le Maire et Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Roussillon chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

2. Points divers

o Nuisances élevage canin

La commune est destinataire d'un courrier d'un cabinet d'avocat concernant les nuisances liées à l'élevage canin situé dans le quartier du Buron. Monsieur le Maire va rédiger une réponse prochainement.

o Dossier Mme BAI AO

Madame BAI AO a soumis à la commune de Cour et Buis une demande urgente de logement par courrier.

Monsieur le Maire a transmis une réponse écrite à Madame BAI AO afin de l'informer que la commune n'était pas en mesure de lui proposer une solution de logement et a transmis sa demande au service autonomie du département de l'Isère afin de trouver une issue favorable.

Madame BAI AO a répondu par mail à la mairie en date du 18 juillet 2024. Monsieur le Maire informe que les courriers sont désormais transmis aux assistantes sociales du service autonomie du département et aux enfants de Madame BAI AO.

La séance est levée à 19h00

Procès-verbal établi le 25 juillet 2024

Le Maire,

Jacques GARNIER



Le secrétaire de séance,

Muriel RENARD

